



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 décembre 2022**

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC_2022_223
Nomenclature : 7.10

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS
à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à
M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à
M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à
M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI à Mme
Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe
CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-
DRAPRON, M. Pierre MAUDOUX à M. Jean-
Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M.
David MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme
Françoise LIBOUREL

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Principal - Détermination des
attributions de compensation provisoires pour
2023

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Carole AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, M. Pierre TUAL, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la délibération n°2021-217 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021, avait pour objet de fixer les attributions de compensation provisoires pour 2022 suite, notamment, aux transferts au 1^{er} janvier 2020, à la CDA de Saintes, des compétences « eau », « assainissement » et « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ces transferts ont été réalisés suite aux rapports d'évaluation des charges établis par la CLECT, lesquels ont fait l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée requise par les conseils municipaux

des communes membres de la CDA.

Pour 2023, la variation du montant des attributions de compensation va résider dans l'évolution du montant des charges transférées, en matière de transfert de gestion des eaux pluviales urbaines, en investissement.

En effet, les instances ont décidé qu'il y avait lieu d'augmenter, progressivement, ces attributions de compensation, sur cinq années, soit jusqu'en 2025.

Le rapporteur rappelle, également, que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire. Comme prévu par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

La présente délibération a ainsi pour objet de fixer les montants provisoires des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-17,

Vu Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 10°), portant sur la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 », et l'article 6, I, 2° d) portant sur la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 2020-60 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant définition de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 2022-222 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation définitives pour 2022,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI) prévoit que : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 10 septembre 2021, adoptée par celle-ci à l'unanimité,

Considérant que ce dernier a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux conditions requises à cet effet.

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C V. 1° bis, il est autorisé de fixer librement le montant des attributions de compensation en tenant compte des évaluations de charges figurant dans les rapports de la CLECT,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les montants provisoires des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2023 comme suit :

	Attributions de compensation 2023 imputées en section de fonctionnement	Charges d'investissement liées au transfert de la compétence Eaux pluviales pour 2023	Attributions de compensation 2023 imputées en section d'investissement	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023
Burie	-3 225 €	-4 607 €	-6 043 €	- 9 268 €
Bussac-sur-Charente	-88 404 €	-2 046 €	-2 046 €	- 90 450 €
Chaniers	-274 994 €	-7 704 €	-9 256 €	- 284 250 €
La Chapelle-des-Pots	-57 427 €	-2 186 €	-2 186 €	- 59 613 €
Chérac	-54 251 €	-2 201 €	-2 201 €	- 56 452 €
Chermignac	-94 638 €	-4 580 €	-4 580 €	- 99 218 €
La Clisse	-59 527 €	-851 €	-851 €	- 60 378 €
Colombiers	-29 874 €	-509 €	-509 €	- 30 383 €
Corme-Royal	-101 789 €	-4 883 €	-6 347 €	- 108 136 €
Courcoury	-57 312 €	-2 014 €	-2 014 €	- 59 326 €
Dompierre sur Charente	-60 288 €	-1 662 €	-1 662 €	- 61 890 €
Le Douhet	49 092 €	-754 €	-754 €	48 338 €
Ecoyeux	-67 935 €	-4 618 €	-4 618 €	- 72 553 €
Écurat	-49 738 €	-642 €	-642 €	- 50 380 €
Fontcouverte	-122 617 €	-11 364 €	-12 644 €	- 135 261 €
Les Gonds	-83 141 €	-6 335 €	-8 751 €	- 91 892 €
La Jard	-30 473 €	-1 091 €	-1 091 €	- 31 564 €
Luchat	-51 951 €	-395 €	-395 €	- 52 346 €
Migron	-49 926 €	-1 014 €	-1 014 €	- 50 940 €
Montils	-25 778 €	-1 435 €	-2 015 €	- 27 793 €
Pessines	-36 964 €	-1 194 €	-1 194 €	- 38 158 €
Pisany	-56 329 €	-1 564 €	-3 305 €	- 59 634 €
Préguillac	144 412 €	-1 902 €	-1 902 €	142 510 €
Rouffiac	-44 151 €	-3 548 €	-3 548 €	- 47 699 €
Saint-Bris-des-Bois	7 573 €	-272 €	-272 €	7 301 €
Saint-Césaire	-53 960 €	-1 326 €	-1 326 €	- 55 286 €
Saint-Georges-des-Coteaux	-95 103 €	-6 698 €	-7 972 €	- 103 075 €
Saint-Sauvant	-66 493 €	-816 €	-816 €	- 67 309 €
Saint-Sever-de-Saintonge	-58 220 €	-1 568 €	-1 568 €	- 59 788 €
Saint-Vaize	11 116 €	-1 271 €	-1 271 €	9 845 €
Saintes	1 058 661 €	-174 198 €	-232 771 €	825 890 €
Le Seure	2 166 €	-798 €	-798 €	1 440 €
Thénac	-70 457 €	-4 387 €	-4 387 €	- 74 844 €
Varzay	-50 870 €	-1 397 €	-1 397 €	- 52 267 €
Vénérand	-41 161 €	-1 457 €	-1 457 €	- 42 618 €
Villars-Les-Bois	-2 270 €	-215 €	-215 €	- 2 485 €
TOTAL	-666 246 €	-263 502 €	-333 818 €	- 1 000 064 €

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à accomplir toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.